

COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT

RAPPORT AUX PORTEURS DE
PARTS AU 31 DÉCEMBRE 2010

LES FONDS **FMOQ**

F O N D S
FMOQ

Conformément à l'article 4.4 du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (ci-après appelé le « Règlement »), vous trouverez ci-dessous l'ensemble des informations relatives au Comité d'examen indépendant des Fonds FMOQ (ci-après appelé le « CEI ») pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

FONDS VISÉS

L'ensemble des Fonds FMOQ actuellement en opération, soit :

- Fonds monétaire FMOQ
- Fonds omnibus FMOQ
- Fonds de placement FMOQ
- Fonds revenu mensuel FMOQ
- Fonds obligations canadiennes FMOQ
- Fonds actions canadiennes FMOQ
- Fonds actions internationales FMOQ

DATES IMPORTANTES

Les membres initiaux du CEI ont été nommés par le conseil d'administration de la Société le 5 décembre 2006.

La Charte du CEI a été adoptée par le conseil d'administration de la Société le 24 avril 2007 et par le CEI le 1^{er} mai 2007.

Le Règlement s'applique aux Fonds FMOQ depuis le 1^{er} novembre 2007.

MEMBRES DU CEI

Le CEI est composé des membres suivants :

M^{re} JUSTINE LACOSTE, PRÉSIDENTE

Avocate de formation et détentrice d'une Maîtrise en administration des affaires (MBA), M^{re} Lacoste a occupé plusieurs postes de nature juridique auprès de diverses sociétés, dont certaines institutions financières. Travaillant maintenant à son compte, sa spécialisation et son expertise se situent, entre autres, au niveau de l'éthique et de la bonne gouvernance des sociétés. La date d'échéance de son mandat est le 1^{er} mai 2013. Elle ne siège à aucun autre Comité d'examen indépendant.

D^r CLÉMENT RICHER, MEMBRE

Médecin omnipraticien de formation, D^r Richer a été président-directeur général de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) de 1981 à 1995, et a siégé à de nombreux conseils d'administration. Il a, de plus, été nommé membre émérite de la FMOQ en 2002. Aujourd'hui retraité, il demeure très présent dans la communauté médicale québécoise et est à l'écoute des commentaires de ses collègues de la profession. La date d'échéance de son mandat est le 1^{er} mai 2012. Il ne siège à aucun autre Comité d'examen indépendant.

M. GUY LAMER, MEMBRE

Administrateur de carrière, M. Lamer a œuvré durant plus de 40 ans dans l'industrie des fonds communs de placement, au sein d'une importante société de fiducie québécoise. Aujourd'hui retraité, il demeure à l'affût des changements législatifs et de l'évolution générale de l'industrie. La date d'échéance de son mandat est le 1^{er} mai 2011. Il ne siège à aucun autre Comité d'examen indépendant.

Tous les membres du CEI ont signé une déclaration confirmant qu'ils n'ont aucune relation qui pourrait entacher leur indépendance, et ce, selon les termes et définitions du Règlement. De plus, conformément audit Règlement, le CEI pourvoit aux vacances et au renouvellement de mandats. Toutefois, la durée cumulative des mandats d'un membre ne peut dépasser six ans, à moins que la Société donne son accord.

Globalement, les membres du CEI possèdent moins de 10 % des parts de l'un ou l'autre des Fonds FMOQ. De plus, ils ne détiennent aucune participation dans le capital-actions de la Société, et n'ont aucun lien avec une personne, une société ou une autre entité qui fournit des services aux Fonds FMOQ ou à la Société.

La Présidente du CEI est M^{re} Justine Lacoste. On peut communiquer avec elle, sous pli confidentiel, à l'adresse des Fonds FMOQ, ou par courriel, à l'adresse suivante : jlacoste@fondsfmoq.com.

À l'exception du renouvellement du mandat de M^{re} Justine Lacoste pour une durée de trois ans, aucun changement n'est intervenu dans la composition du CEI au cours de l'année 2010.

Au cours de 2010, les rémunérations et indemnités totales versées aux membres du CEI ont été de 13 173 \$. Il est toutefois à noter que la Société a remboursé aux divers Fonds FMOQ, à même ses honoraires de gestion, la totalité de ces frais. Conformément au Règlement, le CEI fixe sa rémunération en suivant les recommandations de la Société et les honoraires généralement payés pour des fonctions similaires. Le CEI a adopté sans modification les recommandations de la Société.

RECOMMANDATIONS DU CEI

À la connaissance des membres du CEI, la Société n'a jamais agi, à l'égard d'une question de conflit d'intérêts, sans une recommandation positive de la part du CEI.

À la connaissance des membres du CEI, la Société n'a jamais agi, à l'égard d'une question de conflit d'intérêts, sans respecter une condition imposée par le CEI dans sa recommandation ou son approbation.

À la connaissance des membres du CEI, la Société a pris en compte toutes les recommandations de changements aux politiques et procédures formulées par le CEI.

RECOMMANDATIONS ET APPROBATIONS INVOQUÉES EN 2010

Au cours de l'année 2010, le CEI a approuvé et émis une nouvelle instruction permanente conformément à l'article 5.4 du Règlement, et ce, suite à l'approbation par l'Autorité des marchés financiers d'une dispense permettant à un gestionnaire de portefeuille des Fonds FMOQ, *Gestion globale CIBC inc.*, d'utiliser, à certaines conditions, les services de *Marchés mondiaux CIBC inc.*, une société qui lui est apparentée, à titre de courtier en valeurs mobilières pour l'exécution de certaines transactions qui lui seraient autrement interdites en vertu du Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif.

En 2010, le CEI a abrogé l'instruction permanente relative à l'utilisation des commissions dirigées suite à l'entrée en vigueur du Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages, le 30 juin 2010.

Au cours de l'année 2010, le CEI a reçu de la Société une nouvelle politique concernant les opérations des Fonds FMOQ avec des personnes liées. De plus, les politiques suivantes, qui visent à éviter tout conflit d'intérêts ou confusion possible à ce propos, demeurent en vigueur :

- Politique générale de la Société de gérance des Fonds FMOQ inc. relativement aux questions de conflit d'intérêts ;
- Politique relative à la sélection des gestionnaires de portefeuille des Fonds FMOQ ;
- Politique relative au traitement des erreurs et omissions ;
- Politique relative aux honoraires et frais chargés aux Fonds FMOQ ;
- Politique relative aux investissements inter-Fonds FMOQ.

Au cours de l'année 2010, la Société a informé le CEI, conformément à la Politique relative à la sélection des gestionnaires de portefeuille des Fonds FMOQ, des démarches, décisions et actions qu'elle a effectuées au cours de l'année à cet égard. Le CEI a jugé que le tout était conforme à ladite politique et qu'aucun conflit d'intérêts réel ou apparent n'était présent.

Aucune autre question relative à un conflit d'intérêts n'a été soumise au CEI au cours de l'année 2010. Le CEI tient à souligner qu'il a obtenu l'entière collaboration de la Société pour la réalisation de son mandat.



M^e Justine Lacoste
Présidente
Comité d'examen indépendant des Fonds FMOQ
Le 2 mars 2011



Les participants aux Fonds FMOQ peuvent obtenir, sur demande et sans frais, un exemplaire du présent rapport et d'autres renseignements sur les Fonds FMOQ :

- dans le site Internet www.fondsfmoq.com ou dans le site www.sedar.com ; ou
- en composant le 514 868-2081 ou, sans frais, le 1 888 542-8597 ; ou
- en écrivant à
1440, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 1111,
Montréal (Québec) H3G 1R8.